

Extrait d'acte de naissance

Contrat d'assurance vie : souscription

Mis à jour le 13 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de Montant versé ou placé sur le contrat. En cas de risque particulier ou important, un montant, appelé surprime, peut s'ajouter à la prime fixée initialement. (particuliers), à verser une rente ou un capital à une ou plusieurs personnes déterminées. Le souscripteur a le choix entre un contrat en cas de vie, en cas de décès, ou un contrat vie et décès. Assureur et souscripteur doivent respecter des conditions, liées notamment à l'information sur le contrat et la désignation du bénéficiaire. Le souscripteur dispose d'un délai de renonciation.

De quoi s'agit-il ?

L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de Montant versé ou placé sur le contrat. En cas de risque particulier ou important, un montant, appelé surprime, peut s'ajouter à la prime fixée initialement. (particuliers), à verser une rente ou un capital à une ou plusieurs personnes déterminées.

Selon l'objectif recherché, vous avez le choix, en qualité de Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers), entre 3 catégories de contrats : en cas de vie, en cas de décès, ou un contrat mixte, vie et décès.

* **Cas 1** : Contrat en cas de vie

L'assureur s'engage à verser un capital ou une rente à Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers) s'il est en vie au terme du contrat.

Vous déterminez librement la durée du contrat. Des avantages fiscaux sont accordés après 8 ans (particuliers).

* **Cas 2** : Contrat en cas de décès

** **Cas 2.1** : Assurance temporaire

Le risque décès est couvert pendant la durée du contrat ou jusqu'à une date définie dans le contrat.

L'assureur verse un capital ou une rente uniquement si Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance.

(particuliers) meurt avant une certaine date, par exemple avant que ses enfants aient terminé leurs études.

**** Cas 2.2 : Assurance vie entière**

Le risque décès est couvert sans date limite.

Cela signifie que l'assureur verse un capital ou une rente au Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. (particuliers) quelle que soit la date de décès de Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers).

**** Cas 2.3 : Contrat obsèques**

Le contrat obsèques garantit au Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. (particuliers) du contrat le versement d'un capital permettant de financer les obsèques de Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers) décédé. Certains contrats peuvent prévoir l'organisation des prestations funéraires.

*** Cas 3 : Contrat vie et décès**

Le contrat vie et décès (assurance mixte) couvre à la fois le risque vie et le risque décès.

L'assureur s'engage à verser un capital ou une rente :

- Soit à Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers) s'il est en vie à la date prévue au contrat
- Soit au Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. (particuliers) désigné en cas de décès de l'assuré avant la date prévue au contrat

Conditions à remplir

*** Cas 1 : Assureur**

L'assureur doit respecter les obligations suivantes :

- **Vous informer et vous conseiller.** L'assureur recueille des éléments quant à votre profil familial et financier afin de vous proposer un contrat adapté à votre situation et à vos attentes.
-

Vous remettre une proposition d'assurance (ou projet de contrat) incluant un projet de lettre de renonciation. Ce document précise notamment l'objet du contrat, les obligations respectives de chaque partie, les frais facturés, les modalités de désignation du bénéficiaire (particuliers), et si nécessaire les possibilités de rachat ou de transfert.

- **Vous remettre une note d'information** qui récapitule les caractéristiques essentielles du contrat. Cette note d'information n'est pas obligatoire pour les contrats comportant une Valeur de remboursement du capital en cas de dénouement anticipé du contrat (particuliers) ou de transfert. Dans ce cas, un encadré doit figurer sur la 1^{ère} page du contrat, indiquant clairement ses caractéristiques essentielles.

* Cas 2 : Souscripteur

En qualité de Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers), vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir la capacité juridique de souscrire un contrat (ainsi, les mineurs et les majeurs en tutelle ne peuvent pas souscrire, seuls, un contrat d'assurance vie)
- Respecter les limites d'âge imposées par l'assureur
- Vous engager à payer les Montant versé ou placé sur le contrat. En cas de risque particulier ou important, un montant, appelé surprime, peut s'ajouter à la prime fixée initialement. (particuliers) prévues par le contrat
- Remplir de manière exhaustive et sincère le questionnaire médical (particuliers) remis par l'assureur

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : plusieurs personnes peuvent souscrire ensemble un contrat d'assurance vie (souscription conjointe).

* Cas 3 : Assuré

Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers) est la personne dont le décès ou la survie est garanti par le contrat :

- Soit vous êtes à la fois le Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers) et Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers)
-

Soit vous souscrivez un contrat en cas de décès d'une autre personne.

Dans ce 2^e cas, l'assuré est protégé par les 2 dispositions suivantes :

- L'assuré doit donner son consentement écrit
- L'assuré doit avoir au moins 12 ans (jusqu'à sa majorité, l'accord écrit des parents ou du tuteur est obligatoire).

Délai de rétractation

Démarche

Une fois le contrat signé, vous avez 30 jours Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés. (particuliers) pour revenir sur votre décision, par lettre recommandée avec AR.

Ce délai court à partir de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat.

Ce délai de 30 jours peut être prolongé si les informations et documents obligatoires ne vous ont pas été remis.

Lettre type : Demander à renoncer à un contrat d'assurance-vie (particuliers)



Attention : pour les contrats souscrits depuis le 1^{er} mars 2006, la prolongation du délai pour renoncer au contrat est limitée dans le temps. Vous devez exercer cette faculté au plus tard dans les 8 ans à partir de la conclusion du contrat.

Conséquences de la renonciation

L'assureur vous restitue l'intégralité des sommes versées sur le contrat dans les 30 jours qui suivent la réception de la renonciation.

Passé ce délai, les sommes produisent des intérêts au taux légal (particuliers) majoré de 50% durant les 2 premiers mois, puis au-delà de ce délai, au double du taux légal.

Clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire permet de désigner les personnes qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente après le décès de Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers).

* **Cas 1** : Désignation par le souscripteur

En qualité de Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers), vous pouvez désigner un ou plusieurs Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. (particuliers), des 3 manières suivantes, selon la procédure indiquée dans votre contrat :

- Par mention dans le contrat d'assurance
- Par testament olographe ou authentique
- Par simple lettre à l'assureur

Tout au long du contrat, vous pouvez modifier, sous conditions, le ou les personnes désignées comme bénéficiaires (particuliers).



Attention : si vous avez souscrit un contrat non pour vous-même, mais en cas de décès d'une autre personne, son accord est nécessaire concernant la désignation du Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. (particuliers).

* **Cas 2** : Acceptation du bénéficiaire

Le Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. (particuliers) peut manifester son accord concernant cette désignation afin de lui donner un caractère Définitif, sur lequel on ne peut revenir (particuliers).

Toutefois, il ne peut faire cette démarche qu'à l'issue d'un délai de 30 jours à partir de la conclusion du contrat.

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Assurance vie : la clause bénéficiaire - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- Contrat d'assurance vie : les fondamentaux - Information pratique - Institut national de la consommation (INC)

Services et formulaires en ligne

- **Demander à renoncer à un contrat d'assurance-vie**
- Lettre type

Voir aussi...

- **Assurance vie (particuliers)**
- **Contrat d'assurance-vie : fonctionnement (particuliers)**
- **Établir un testament (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre banque

- Pour s'informer et souscrire un contrat

Votre assureur

- Pour s'informer et souscrire un contrat

Références

- Code des assurances : articles L112-1 à L112-10 - Informations contenues dans la police d'assurance (article L112-4)
- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17 - Obligations de l'assureur et de l'assuré
- Code des assurances : articles L132-1 à L132-27-2 - Conditions liées à la souscription (articles L132-1 à L132-5), renonciation (article L132-5-1), obligations en matière d'information (articles L132-5-2 à L132-5-3), bénéficiaires (articles L132-8 à L132-19)
- Code des assurances : articles R132-2 à R132-5-7 - Mentions du contrat d'assurance sur la vie (article R132-4)
- Code des assurances : articles A132-1 à A132-9-3 - Information du souscripteur et tarification
- Code civil : articles 1113 à 1122 - Consentement du bénéficiaire (article 1121)
- Code civil : articles 1145 à 1152 - Capacité juridique de souscrire un contrat (article 1123)
- Code civil : articles 1199 à 1202 - Consentement du bénéficiaire (article 1165)



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F15268>